

Les régions défavorisées en Europe

Problèmes de structure agraire et de population agricole au Luxembourg belge dans le cadre du développement économique général

par Ch. CHRISTIANS

Maître de conférences aux Universités de Liège et de Louvain

Depuis 1957, année de la signature du traité organisant le Marché Commun agricole, une politique des prix agricoles a été difficilement mise au point et l'amélioration structurelle des exploitations s'est révélée trop lente pour en profiter pleinement. Après une évolution de vingt ans, trop de petits producteurs se partagent encore des terres trop morcelées et sont trop disparates dans leurs potentialités productives.

On a pu affirmer que la politique des prix, en route depuis 1962, accroissait la disparité des revenus entre agriculteurs. Elle se fixait en effet pour objectif d'assurer un revenu minimum au plus grand nombre possible d'exploitations, à savoir des fermes de trop faible étendue, de technicité et de spécialisation encore insuffisantes. Les exploitations bien gérées en retiraient des revenus d'autant accrus [24] (1). L'uniformisation des prix accusait également l'écart entre les régions à potentialités physiques satisfaisantes et celles où des handicaps limitaient la rentabilité, essentiellement les régions de montagne.

Dès 1970, la politique européenne s'est voulue effectivement structurelle et régionale pour faire face à ces déséquilibres. En même temps, elle prenait en compte la part de l'agriculture dans l'ensemble des préoccupations d'environnement et de tourisme. La concrétisation des projets a débuté en 1974.

I. — LE LUXEMBOURG BELGE ET LES MESURES EUROPÉENNES

Le Luxembourg belge se trouve dans les conditions requises pour être repris parmi les régions défavorisées européennes associées aux régions de montagne quant à leurs handicaps naturels permanents, à savoir : l'altitude, les conditions climatiques, les pentes, les terres peu aptes à la culture et surtout destinées à l'élevage extensif — attestées par l'un des indices sui-

(1) Les chiffres entre crochets renvoient à la bibliographie *in fine*.

vants : rendements en herbe ou, le cas échéant, en céréales inférieurs à 80 % de la moyenne nationale et ne dépassant pas la moyenne communautaire, faible densité animale, inférieure à l'unité de gros bétail (U.G.B.)/ha fourrager, valeur réduite des terres, résultats économiques inférieurs à 80 % de la moyenne nationale et exprimés par la valeur ajoutée, le revenu brut d'exploitation, le revenu net de l'agriculteur ou le revenu du travail. Des critères démographiques ont été également proposés, à savoir : une faible densité de population ou une tendance à la régression d'une population dépendante de manière prépondérante de l'activité agricole — densité inférieure à 50 % de la moyenne nationale sans être supérieure à 75 habitants par km², régression de la population de 0,5 % par an, population active agricole représentant 15 % au moins de la population active totale de la région proposée. Là encore, le Luxembourg belge se trouve dans les conditions requises.

La Belgique a ainsi obtenu que soient reprises comme régions défavorisées les régions agricoles de la province de Luxembourg et, plus généralement, celles du sud-est du pays : Ardenne, région jurassique, Famenne, haute Ardenne et région herbagère liégeoise située au sud de la Vesdre (c'est-à-dire sa portion ardennaise). Ces régions ont été retenues par la Directive du Conseil des Communautés Européennes 75/269/CEE concernant la délimitation des régions agricoles défavorisées pour la Belgique en date du 28 avril 1975 [10], sur les bases suivantes : superficie agricole utile à 80 % toujours en herbe; altitude dépassant 400 m sur plus de la moitié de l'ensemble de la zone, nombre de jours sans gelée ne dépassant pas 150 jours par an (220 jours dans d'autres régions belges plus favorisées); produit de l'élevage bovin par ha n'excédant pas 70 % de la moyenne nationale (respectivement 30 600 FB et 43 900 FB sur la période 1968-1973); rendements en céréales inférieurs à 80 % de la moyenne nationale (respectivement 34 q/ha et 42 q/ha), revenu du travail par unité de travail inférieur à 80 % de la moyenne nationale (respectivement 150 400 FB et 195 300 FB pour la période 1968-1973 — soit 77 % —, respectivement 295 700 FB et 396 800 FB en 1975/1976 — soit 79 %); densité de population moyenne de 76 habitants par km² contre 319 en moyenne nationale, moyenne de 17 % de population active agricole contre 4,17 % et 9,58 % en moyenne nationale et en moyenne communautaire. Il faut ajouter que la valeur moyenne des terres est de l'ordre de 150 000 F/ha au lieu de 250 000 F/ha pour le pays. Certes, la densité du bétail dépasse le seuil fixé par la Directive, mais elle se situe à environ 70 % de la moyenne nationale et il n'en a pas été tenu compte [1]. A l'échelon européen, la zone fait partie d'un ensemble plus vaste qui s'étend vers l'est à tout le Grand-Duché de Luxembourg (à l'exception des coteaux viticoles de la Moselle) et à l'Eifel, mais qui ne comprend pas les Ardennes françaises (la France n'ayant proposé que des zones de montagne).

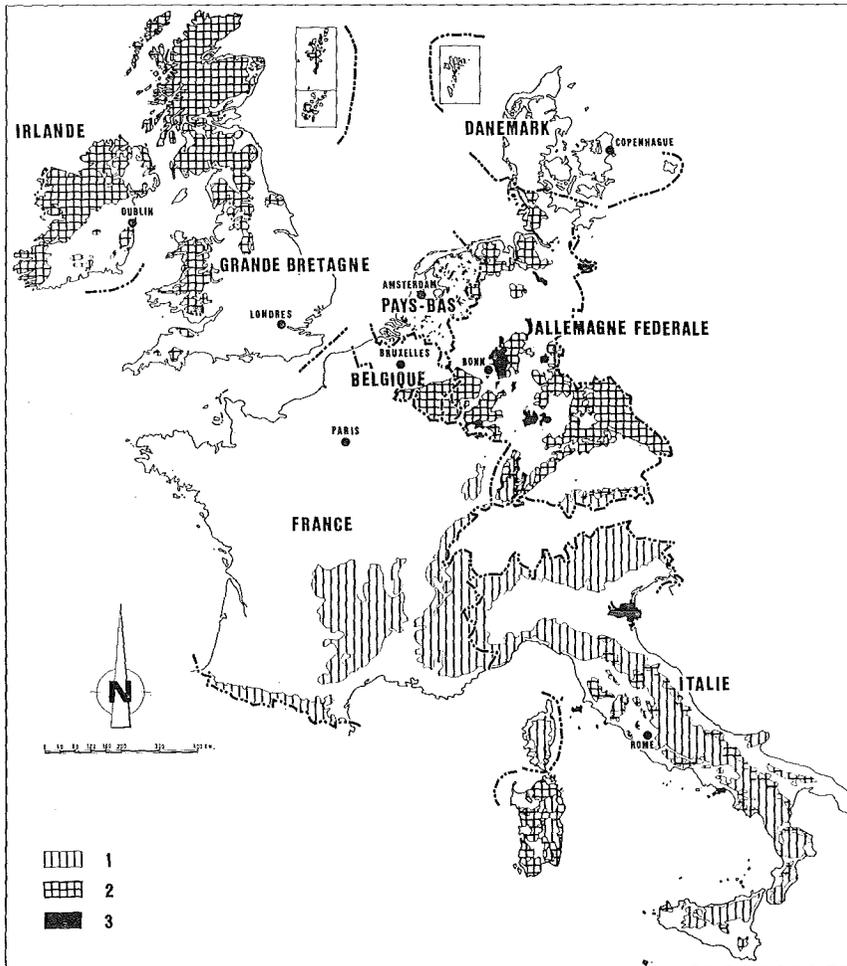


FIG. 1. — Les zones défavorisées en Europe au sens de la Directive du Conseil du 21 janvier 1974 sur l'agriculture de montagne et certaines zones défavorisées.
 1 = Zones de montagne ; 2 = Zones défavorisées menacées de dépeuplement ;
 3 = Zones affectées de handicaps spécifiques.

La zone belge comporte un domaine agricole de 300 000 ha qui est cultivé par environ 20 000 exploitants professionnels ou occasionnels; 60 % des cultivateurs peuvent y prétendre à l'indemnité compensatoire de revenu prévue dans les zones défavorisées par la Directive 72/268/CEE du 28 avril 1975 [9], étant donné que l'indemnité est réservée aux seuls professionnels détenteurs de bovins exploitant au moins 3 ha et ayant moins de 65 ans (c'est-à-dire n'ayant pas droit à la pension de vieillesse). Il est par ailleurs accordé des aides supplémentaires pour la modernisation des exploitations agricoles au-delà des aides générales prévues par la Directive 72/159/CEE du 17 avril 1972 [6]; il est prévu également une aide aux investissements de nature artisanale ou touristique venant en complément de l'activité agricole, ainsi que des aides aux investissements collectifs pour la production fourragère, l'aménagement et l'équipement des pâturages.

Ainsi, au sein de l'ensemble de la zone défavorisée belge, la province de Luxembourg peut être aidée pour faire face aux difficultés inhérentes au milieu naturel. Celui-ci laisse peu de possibilités de choix aux agriculteurs pour l'orientation de leur production : elle se restreint de plus en plus au seul élevage bovin, laitier et viandeux. Les investissements de modernisation favorisent d'ailleurs spécialement l'élevage viandeux, en raison du déficit communautaire en viande et des surplus de production laitière, encore que cette dernière soit nécessaire pour assurer la rentabilité des petites exploitations sous 30 ha.

L'intensification fourragère prévue devrait entraîner une densification du cheptel en Ardenne et plus assurément en Lorraine, où l'agrandissement très rapide des fermes s'est traduit par une extensification des productions. De toute façon, le mouvement constaté jusqu'à présent a déjà conduit à une plus grande densité de cheptel, mais aussi à une baisse de la production laitière par vache (2 600 l/vache en Ardenne, 2 400 l/vache en Lorraine au lieu de 3 500 l pour la moyenne nationale). L'hésitation est grande pour choisir rationnellement la spécialisation vers la viande ou le lait !

A terme, l'aide aux régions défavorisées vise à harmoniser la diminution du nombre des entreprises agricoles et la conversion vers d'autres activités. Ainsi, il faut signaler l'application possible en régions défavorisées de la Directive générale du Conseil 72/160/CEE du 17 avril 1972 concernant l'encouragement à la cessation d'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'améliorations des structures [7] et la réforme du Fonds social européen décidée en 1971 et visant à aider les personnes actives qui changent de profession, notamment les personnes actives dans l'agriculture qui passent à l'exercice d'une profession non agricole, salariée ou non (compte tenu que ces dernières sont, dans certains cas, mieux adaptées à la mentalité et aux aptitudes des personnes ayant travaillé dans l'agriculture) [11]. Ajoutons le Règlement du Conseil 75/724/

CEE du 18 mars 1975 portant création d'un Fonds européen de développement régional visant à aider à la création et au maintien d'emplois industriels, artisanaux ou de services et à aider à des investissements d'infrastructure dans les régions à prééminence agricole, à mutations industrielles profondes ou à sous-emploi structurel. En ce qui concerne l'agriculture, la Communauté a envisagé également une aide spéciale à la création d'emplois non agricoles dans les régions prioritaires et défavorisées.

Les constatations faites à présent dans la province de Luxembourg tendent à montrer que le nombre minimum des hommes est en voie d'être atteint dans l'agriculture, si l'on veut assurer non seulement la production agricole mais aussi l'entretien raisonnable de l'espace naturel et si l'on veut assurer un peuplement suffisant pour assumer l'accueil touristique par le biais d'équipements satisfaisants. Si l'on ne sait pas encore arrêter la diminution du nombre des travailleurs agricoles, il s'imposerait en tout cas de former et d'encadrer au mieux les agriculteurs persévérants. Dans cet esprit, signalons la Directive générale du Conseil 72/161/CEE du 17 avril 1972 concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture [8].

L'ensemble des mesures européennes ont reçu une concrétisation anticipée en Belgique dans le domaine de la modernisation des exploitations agricoles (Fonds d'Investissement agricole, créé par la loi du 15 février 1961 harmonisée avec la Directive européenne 72/159/CEE par Arrêté royal du 21 juin 1974), dans le domaine de la cessation de l'activité agricole (Fonds d'Assainissement agricole, créé par la loi du 8 avril 1965, revue le 3 mai 1971), ainsi que dans le domaine de l'aide aux régions défavorisées (instaurée dès 1974 et harmonisée avec la Directive européenne 72/268/CEE à partir du 2 octobre 1975).

Voyons à présent la situation spécifique du Luxembourg belge en ce qui concerne l'évolution agraire récente et la population agricole, auxquelles s'attachent les différentes aides évoquées ci-dessus.

II. — RAPPEL DU PROFIL DU LUXEMBOURG BELGE

La province de Luxembourg est la plus excentrée des provinces belges; son chef-lieu, Arlon, est à 192 km de Bruxelles. C'est aussi la province la plus étendue (4 420 km², 14,5 % du Royaume) et la moins peuplée (219 642 habitants en 1975, 2 % du Royaume). La densité y est de 50 habitants par km² en moyenne (320 habitants/km² pour la moyenne nationale). La province est également la plus boisée du pays (46 % du territoire provincial, soit 34 % de l'ensemble de la forêt belge) et la moins urbanisée (\pm 15 % du territoire provincial est occupé par des superficies bâties, des infrastructures et des industries ou carrières, contre 24 % pour toute la Belgique).

La majorité du territoire provincial correspond à l'Ardenne centrale et à ses retombées nord-ouest et sud; la partie méridionale est en contre-bas et constitue la Lorraine belge (ou Région jurassique); la partie nord-ouest correspond à une petite portion de la dépression de la Famenne.

L'Ardenne est constituée de plateaux centraux largement ondulés entre 400 et 700 m, encadrés de bordures forestières fortement entaillées par des vallées profondes. L'altitude de 500 m et plus délimite les zones de climat le plus défavorable. Les pluies sont abondantes (900 à 1 400 mm/an), la température moyenne annuelle est basse (entre 6° et 8°) et la période sans gelée est courte (entre 140 et 150 jours). Les sols, le plus souvent, sont profonds sur les surfaces planes, mais sont desservis par le climat; ils sont développés sur des roches schisto-gréseuses.

La Lorraine belge atteint des maximums de 400 m et descend, tout au sud, jusqu'à moins de 150 m dans les vallées. Le climat est plus doux qu'en Ardenne, bien que la pluviosité reste importante (entre 900 et 1 200 mm/an). Les sols limono-caillouteux l'emportent sur les très bons sols profonds. Avec le climat, ils constituent de bons atouts agricoles.

L'Ardenne est la région la plus désavantagée par son altitude, par le climat rude qui en dépend et par l'isolement relatif de ses villages. Les villes de quelque importance en sont absentes; les petites villes que l'on y trouve sont défavorisées par rapport aux centres urbains des dépressions périphériques, situés dans de meilleures conditions d'accès (par exemple Bastogne — 7 000 habitants — ou Neufchâteau — 3 500 habitants — par rapport à Marche-en-Famenne — 5 000 habitants — ou Arlon, en Lorraine — 14 000 habitants). La sérieuse pauvreté de la vie sociale résulte de l'absence de villes de dimensions suffisantes pour s'épanouir; elle s'accompagne de l'absence d'une réelle activité industrielle. L'agriculture elle-même connaît des conditions physiques et structurelles plus difficiles qu'ailleurs.

La Lorraine est marquée à l'est par la présence d'Arlon, auquel est joint un important complexe militaire, et par l'usine sidérurgique d'Athus. Cette industrie importante, aujourd'hui menacée, se rattache au complexe industriel de la Lorraine française et du Grand-Duché (Longwy et Rodange), également en difficulté; mais Athus est fort peu intégré à l'économie provinciale et ne rayonne pas vers le nord. A l'ouest de la Lorraine, l'arrondissement de Virton n'a pas bénéficié de circonstances aussi favorables, bien que le développement soit amorcé par l'installation d'une usine de cellulose à Harnoncourt et par l'aménagement d'une zone industrielle à Latour. L'agriculture est également malade, en raison de l'abandon massif de la profession et de l'extensification des productions qui en a résulté.

Un camp militaire est en installation à Marche-en-Famenne et on en attend une retombée sur le commerce et la construction.

Partout les équipements communautaires sont insuffisants, le commerce est pléthorique et mal organisé. L'habitat accuse un net vieillissement; 30 à

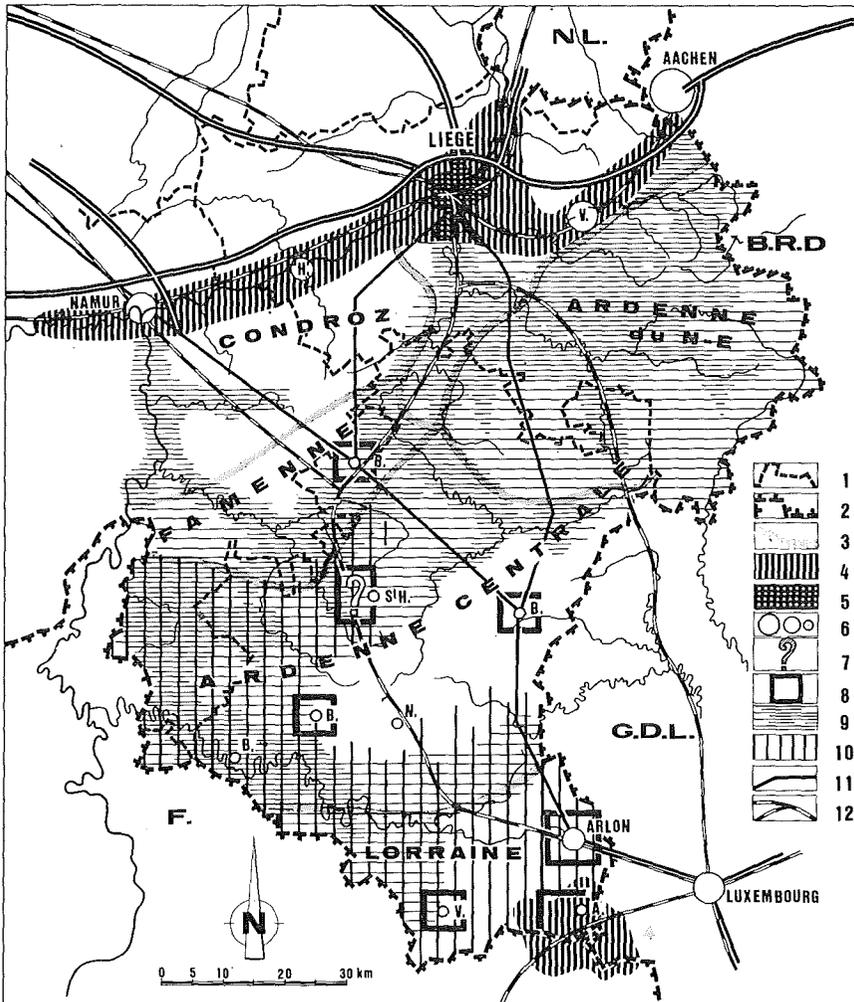


FIG. 2. — La province de Luxembourg dans le Sud-Est belge.

1 = Limites de province ; 2 = Limites d'Etat ; 3 = Limites de région géographique ; 4 = Régions industrielles ; 5 = Zone centrale de la métropole urbaine de Liège ; 6 = Centres urbains ; 7 = Ville nouvelle envisagée ; 8 = Pôles majeurs d'emploi dans la province de Luxembourg ; 9 = Zones d'intérêt touristique ; 10 = Zones de régression de l'agriculture ; 11 = Routes principales ; 12 = Chemins de fer principaux. — La province de Luxembourg comporte principalement les régions géographiques de l'Ardenne centrale et de la Lorraine.

50 % des logements ont plus d'un siècle, 20 % sont insalubres et inaméliorables en Ardenne, 13 % le sont en Lorraine. Le rythme de la construction assure tout juste les besoins résultant de l'accroissement démographique et de l'accroissement du nombre des ménages.

La province est traversée par des axes de transit nord-sud, routiers et ferrés. La route nationale 4 relie Bruxelles à Arlon (et Luxembourg); elle est rejointe à Bastogne par la route venant de Liège (itinéraire E9 : Amsterdam-Liège-Arlon-Luxembourg-Bâle, et itinéraire E40 : Bruxelles-Bastogne). La voie ferrée électrifiée se superpose à la nationale 4, de Bruxelles à Arlon (et Luxembourg). Le réseau routier intérieur est en bon état, indépendamment du problème des tracés et des largeurs de voirie, mais les voies ferrées intra-provinciales sont rares. Le problème des transports en commun (par autobus) est loin d'être résolu en raison de la faible densité de la population, dispersée en plus de 400 villages ou hameaux. La fluidité de l'espace est néanmoins bonne dans les dépressions périphériques et sur les plateaux peu accidentés.

Malgré une somme de facteurs négatifs, les ressources sont cependant appréciables. Les potentialités traditionnelles de l'agriculture et de la forêt sont importantes, bien que leur exploitation exige beaucoup d'améliorations. Le tourisme se développe, surtout en Ardenne, grâce au cadre naturel remarquable et à la proximité des régions densément peuplées (le sillon industriel de la Meuse et la Sambre au nord, le bassin sidérurgique lorrain et grand-ducal au sud); mais le climat exige quelques précautions en certains endroits; le contexte régional pousse à l'affermissement des loisirs de week-end et à l'extension des résidences secondaires. Les ressources en eau sont également abondantes et pourraient être valorisées sur place ou vendues aux régions industrielles voisines : c'est une véritable richesse au moment où les besoins en eau croissent très rapidement et où le pays tout entier et les régions frontalières sont demandeurs.

Le potentiel industriel provincial reste limité, comme on l'a vu, et l'usine d'Athus est menacée de fermeture. L'essentiel de la main-d'œuvre non agricole et non forestière se répartit dans les services publics et dans les petites et moyennes entreprises — commerce et artisanat —, signes d'une zone insuffisamment développée.

Les agriculteurs sont ainsi confrontés avec une masse de déficiences régionales, extérieures à la profession, à côté des déficiences internes des exploitations. Les personnes qui quittent l'agriculture sont dès lors fortement handicapées [14].

III. — LA POPULATION ET L'EMPLOI

A. — LA POPULATION

La population de la province a atteint son maximum en 1910 et elle avait repris un rythme de légère croissance de 1944 à 1966. Jusqu'en 1971,

elle a été en baisse, par l'effet combiné d'un taux d'accroissement naturel réduit (1,21 ‰) et d'un taux migratoire négatif (- 2,5 ‰). C'est à la chute du taux des natalités depuis 1966 qu'est dû l'arrêt de l'accroissement naturel (natalité de plus de 18 ‰ en 1966, de 16 à 14 ‰ depuis); le taux de mortalité est resté quasi inchangé depuis 1947 (12,5 à 13 ‰). Le taux de fécondité de la province, traditionnellement plus élevé que celui de l'ensemble du Royaume, lui a été inférieur depuis 1970 (72,8 contre 75,6 ‰).

La situation démographique s'est donc détériorée rapidement dans les années 1965-1970, spécialement dans les arrondissements ardennais. La raison en a été principalement l'entrée dans les classes fécondes des jeunes moins nombreux nés pendant la guerre 1940-1945 et l'émigration des jeunes ménages. 76 ‰ des migrations définitives se dirigent vers les arrondissements de Bruxelles-capitale, de Liège et de Namur : en 1968, les revenus moyens par habitants y étaient respectivement de 59 400 F, 44 200 F et 37 900 F, alors qu'ils n'atteignaient que 30 300 F dans le Luxembourg; en 1972, les revenus moyens s'élevaient à 57 200 F pour l'ensemble du pays et seulement à 44 200 F dans la province, soit 77 ‰ [4], [5].

Depuis 1972, l'affaiblissement continu du taux d'accroissement naturel (0,26 ‰ en 1975) a été compensé par un taux migratoire positif (dépassant 2 et 3 ‰ en 1974 et 1975). La situation s'en est trouvée améliorée modérément.

TABLEAU I. — L'évolution de la population dans la province de Luxembourg

	Population totale		Taux de natalité		Taux de mortalité	
	Luxem- bourg	Royaume	Luxem- bourg	Royaume	Luxem- bourg	Royaume
1866	199 910	4 827 833	27,31	31,66	25,15	30,27
1910	251 215	7 423 784	22,35	23,38	14,04	14,69
1947	213 478	8 912 195	18,70	17,03	13,20	12,70
1961	216 848	9 189 741	18,46	17,14	12,40	11,51
1970	219 186	9 690 991	14,35	14,56	13,14	12,27
1975	219 642		13,39		13,13	

Dès 1963, on observe que les migrations définitives s'opèrent, à un premier stade, essentiellement à l'intérieur de la région et au profit des centres relativement peu importants. C'est à partir de ces centres que se fait, en un deuxième et même troisième stade, les départs vers les agglomérations extérieures [21]. On peut donc raisonnablement en conclure que les habitants ne quittent généralement pas leurs villages pour des raisons de « séduction » par la vie dans les grandes villes. Ils ne partent que par manque d'emploi et ils cherchent d'abord à en trouver à distance relative-

ment courte. Les immigrations vers les centres majeurs d'emploi de la province apparaissent dans le bilan migratoire des arrondissements dont ils font partie, bilan qui devient positif (Arlon et Virton).

Les perspectives des plans d'aménagement ont toujours visé à bloquer le solde migratoire négatif par des créations d'emplois : cela réduirait les sorties et, de plus, aboutirait à des retours d'émigrés pour occuper ces emplois comme cela s'est vérifié déjà [13], [14].

B. — LES PRÉVISIONS DE POPULATION

Les prévisions faites en 1963 avaient envisagé jusqu'en 1975 : la continuation de l'accroissement naturel au rythme enregistré de 1951 à 1961, compte tenu du creux de 1965 à 1970; la réduction de deux tiers des soldes migratoires négatifs de l'Ardenne; la réduction d'un tiers des immigrations en Lorraine, compte tenu que cette région recevait des émigrants d'Ardenne; l'immigration de 100 familles étrangères, soit environ 500 personnes par an dans la province. L'accroissement annuel moyen aurait été de 0,85 % en Ardenne et de 0,83 % en Lorraine. Pour arriver à ce taux de croissance en Ardenne, il avait été projeté la création d'une nouvelle ville de 40 à 50 000 habitants, dont les premières étapes de réalisation auraient été atteintes en 1975; en l'absence de la ville, le taux ardennais n'était prévu qu'à 0,31 % [14].

Les faits montrent aujourd'hui que l'Ardenne et la Lorraine ont atteint le taux annuel moyen de 0,1 % de 1961 à 1975. C'est nettement en-dessous du taux minimum proposé par A. Sauvy (0,4 à 0,6 %) pour assurer à une population d'Europe occidentale un développement et un rajeunissement suffisants [18].

C. — LA POPULATION ACTIVE

La population active potentielle de la province a pu être évaluée à 80 000 unités en 1970 : 58 000 hommes et 22 000 femmes. Le stock d'emploi qui leur était offert était de 63 000 unités à l'intérieur du Luxembourg. Le déficit brut d'emploi était de 17 000 postes : 10 000 postes masculins et 7 000 postes féminins. Ce déficit était entièrement comblé, pour les hommes, par des navettes hors province (4 000 navetteurs en Belgique, 6 000 frontaliers). Pour les femmes, les migrants hors province n'étaient que 1 500 environ, ce qui laissait un potentiel inutilisé de 5 000 travailleurs féminins. Le sous-emploi féminin était donc accusé (1/4 environ des forces potentielles féminines) : le taux d'activité féminine n'était que de 15 % dans le Luxembourg (25 % au niveau national). Le chômage officiel recensait seulement 200 chômeurs hommes et 200 femmes en juin; il n'avait que peu de relations avec le déficit observé. En fait, il apparaît un chômage temporaire d'hiver, normal pour la construction et la forêt. Par contre, le chômage structurel

était le fait des jeunes de moins de 25 ans (61 % de chômeurs et 66 % de chômeuses, au lieu de 26 et 35 % au niveau national), ce qui montre la difficulté de trouver un emploi [4].

Sur la base des chiffres de l'emploi salarié et indépendant présentés en 1970 et en 1974, on constate une augmentation absolue de l'emploi salarié, soutenue pour l'emploi féminin et lente pour l'emploi masculin. Cette évolution est essentiellement due au secteur des services, tant publics que privés. Par contre, le déclin de l'emploi indépendant, et agricole en particulier, est net. Au total, l'augmentation du volume global de l'emploi est très faible, de l'ordre de 1 %. On peut estimer que cela correspond à la création de 4 687 emplois salariés en 4 années, de 1970 à 1974, et à la perte d'un peu moins d'emplois indépendants (60 332 emplois en 1974, non compris les travailleurs des chemins de fer, des postes, téléphones et télégraphes) [5].

Nous sommes loin des perspectives que l'on avait en 1970, au moment où l'on envisageait la création de 10 500 emplois de 1970 à 1975, dont 4 900 masculins et 6 000 féminins (spécialement dans les domaines des vêtements et des cosmétiques). Les difficultés conjoncturelles et la tendance à arriver à un minimum de travailleurs agricoles ont ralenti la baisse de l'agriculture. On estimait que l'emploi agricole se réduirait de 2 800 unités sur 9 743 de 1970 à 1975, soit une diminution de 1 % par an; les chiffres révèlent une baisse de 1 700 unités seulement pendant cette période, soit 425 unités par an au lieu de 560. Le comblement des emplois que l'agriculture a continué à libérer a été plus facile et les perspectives d'installation dans la province des navetteurs hors province et des femmes non actives n'ont pas été réalisées.

Le chômage est venu perturber cette image de l'emploi provincial. De 1973 à 1975, le nombre de chômeurs complets a régulièrement augmenté — principalement pour les femmes — en même temps que l'emploi féminin s'accroissait et se révélait le plus sensible à la conjoncture. Ainsi, de mars 1972 à mars 1976, on passe de 362 chômeurs complets et 500 chômeuses complètes à 1 022 et 1 322 sans emploi, soit 3 fois plus environ. En 1975, le taux de chômage, exprimé par le rapport du nombre complet de chômeurs indemnisés sur le nombre de travailleurs assurés contre le chômage, atteignait 3,4 % pour les hommes et 10,4 % pour les femmes, contre 6 et 15,3 % en Wallonie et contre 5 et 11 % dans le pays entier. Paradoxalement, la situation apparaît moins mauvaise dans le Luxembourg, mais exprime principalement la moindre activité économique qui y est implantée [5].

En 1970, l'agriculture occupait près de 10 000 travailleurs à temps plein, soit 16 % des actifs, contre 5 % pour la Belgique entière. En 1961, l'agriculture représentait encore 27 % des actifs; en dix ans, 5 000 actifs avaient disparu. Le mouvement s'est quelque peu ralenti depuis et les agriculteurs sont encore 13 % des actifs provinciaux en 1974.

TABLEAU II. — Situation de l'emploi dans la province de Luxembourg : 30-6-1970 et 30-6-1974.

Secteurs d'activité		Travailleurs salariés			Travailleurs indépendants			Total travailleurs			%
		H	F	T	H	F	T	H	F	T	T
Agriculture	1970	380	26	406	7 571	1 766	9 337	7 951	1 792	9 743	16,30
	1974	631	30	661	5 953	1 412	7 365	6 584	1 442	8 026	13,30
Industries	1970	13 790	1 212	15 002	3 371	298	3 669	17 161	1 510	18 671	31,23
	1974	12 491	1 890	14 381	3 236	264	3 500	15 727	2 154	17 881	29,49
Services	1970	12 724	8 013	20 737	6 870	3 761	10 631	19 594	11 774	31 368	52,47
	1974	15 561	10 229	25 790	5 432	3 203	8 635	20 993	13 432	34 425	57,06
dont											
Commerce	1970	1 447	1 355	2 802	1 367	1 246	2 613	2 814	2 601	5 415	9,05
	1974	2 160	1 998	4 158	2 321	2 042	4 363	4 481	4 040	8 521	14,12
Total :	1970	26 894	9 251	36 145	17 812	5 825	23 637	44 706	15 076	59 782	100
	1974	28 683	12 149	40 832	14 621	4 879	19 500	43 304	17 028	60 332	100

Source : Statistique ONSS/INASTI. — N.B. Les chiffres ne sont pas entièrement comparables entre les deux dates.

L'industrie, qui représentait 31 % des emplois en 1970 (44 % pour la Belgique), est passée à 29 % en 1974; le tertiaire est passé dans le même temps de 52 à 57 % (51 % pour la Belgique). En fait, l'emploi industriel relève encore pour 20 % environ de l'artisanat indépendant, bien que 1 500 emplois indépendants soient passés au salariat depuis 1961 et 800 encore depuis 1970. Les industries alimentaires (lait, viande), après une nette expansion, ont bien résisté à la crise malgré des licenciements dans l'industrie laitière; la fabrication de la pâte à papier à Harnoncourt a été un excellent exemple de création d'emplois (près de 600 personnes, dont 20 % de cadres et de personnel de maîtrise), malheureusement en difficulté également. Les autres branches, moins dynamiques, sont plus atteintes encore par la crise (bois) ou en nette difficulté (métallurgie, carrières). La construction a connu une activité soutenue. Le tertiaire, fort développé, compte pour la moitié des services publics; avec le petit commerce, il s'agit d'un tertiaire à rémunérations peu élevées. Il faut en tous cas ramener à leur juste valeur les activités dites traditionnelles du Luxembourg : industries alimentaires (1 189 travailleurs salariés), industries du bois (1 267 salariés), tourisme-restauration et hébergement (928 personnes salariées).

Une récente enquête du Conseil Economique de la Province de Luxembourg, en collaboration avec l'Office National de l'Emploi, montre que, pour la main-d'œuvre masculine, un hiatus grave existe entre la qualification des offres (universitaires, techniciens de rang élevé) et la demande de travailleurs non ou peu qualifiés (notamment dans la construction ou le bois). La dispersion des offres de main-d'œuvre et des demandes rend extrêmement difficile l'adéquation des deux. La masse des petites entreprises est caractérisée par un certain manque de sécurité de l'emploi et par la rareté des emplois de haut niveau et donc à hauts salaires (45 % de la main-d'œuvre salariée est massée dans les entreprises de moins de 20 personnes, 28 % encore dans les firmes de 20 à 100 personnes).

IV. — LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT ET LES REVENUS

A. — LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Le P.I.B. provincial représentait 1,67 % du P.I.B. national, pour 2,2 % de la population en 1968, et sa part a baissé depuis 1955. Sa croissance est nettement inférieure à celle du Royaume (2,4 % au lieu de 3,8 % par an pendant la période 1956-1968). Le montant de P.I.B. par habitant n'atteint que 69 800 F, soit 73 % du chiffre national en 1968 (contre 81 % en 1955). En 1974, le montant de P.I.B. par habitant a atteint 142 400 F, soit une légère amélioration (74,6 % du chiffre national).

Le retard économique est essentiellement dû aux migrations alternantes qui réduisent la capacité de production de la province; c'est également le fait de branches d'activités relativement peu productives.

L'agriculture occupe encore en 1968 une place importante dans le P.I.B. provincial (20 % contre 5 % pour le Royaume). Au cours de la période 1955-1968, la baisse de l'agriculture s'est traduite par une hausse de la part des services (57 % en 1968), tandis que l'industrie régressait légèrement (17 % en 1968, contre 32 % pour le Royaume). La « désindustrialisation » s'est toutefois située en début de période où les industries manufacturières ont régressé, tandis que, depuis 1963, le dynamisme est net dans l'industrie alimentaire, dans celle du papier et celle des céramiques de terre cuite. En 1974, l'agriculture est tombée à 10 % du P.I.B. au bénéfice, une fois encore, du tertiaire (62 %), tandis que l'industrie se maintient (19 %) ainsi que la construction (8 %) [4], [5].

B. — LES REVENUS

L'analyse des revenus fiscaux dans la province montre qu'ils sont de 25 % inférieurs à la moyenne du Royaume en 1968 et de 50 % plus bas que ceux de l'arrondissement de Bruxelles-capitale; l'amélioration est très lente, puisque l'écart avec la moyenne nationale n'a diminué que de 1 % de 1968 à 1972. L'amélioration a été la plus forte dans les arrondissements ardennais, mais les difficultés économiques de la Lorraine ont au contraire creusé l'écart avec la moyenne nationale. Les arrondissements de Bastogne et de Neufchâteau sont les plus défavorisés, avec des écarts à la moyenne nationale de 36 et 28 %. En 1974, la situation est restée inchangée pour les arrondissements lorrains et elle s'est un peu améliorée en Ardenne; l'écart entre les moyennes des revenus de la province et du Royaume n'est plus que de 23 % [4], [5].

70 % des revenus luxembourgeois se situent dans la fourchette de 50 à 200 000 F, contre 60 % dans le Royaume. Les gains moyens se situent autour de 85 % de la moyenne nationale pour les ouvriers et de 80 % pour les employés dans l'industrie; ils oscillent autour de 95 % pour les ouvriers et de 70 % pour les employés dans le commerce. Par contre, les prix à la consommation sont égaux ou légèrement supérieurs à la moyenne nationale.

La situation est donc à modifier et explique l'exode dont a souffert la province. La modeste diversification des activités qui s'est manifestée récemment et la restructuration de l'agriculture rendent compte de la légère amélioration des revenus et du renversement des mouvements migratoires en faveur de la province.

V. — L'ÉVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET LA DIMINUTION DU NOMBRE DES TRAVAILLEURS DANS L'AGRICULTURE

A. — L'ÉVOLUTION ET LA STRUCTURE DES EXPLOITATIONS

Le nombre d'exploitations agricoles ayant une activité de vente dans la province était de 9 108 en 1975 [16], contre 17 260 en 1959, soit une dimi-

TABLEAU III. — Structure des exploitations agricoles ayant une activité de vente.

	Ardenne (1)		Lorraine		Province de Luxembourg		Royaume	
<i>Nombre</i>	Exploitations		Exploitations		Exploitations		Exploitations	
	profes- sionnelles	occa- sionnelles	profes- sionnelles	occa- sionnelles	profes- sionnelles	occa- sionnelles	profes- sionnelles	occa- sionnelles
1959	9 820	3 347	2 272	1 339	12 468	4 792	174 163	81 348
1967	7 477	3 126	1 702	1 069	9 200	4 326	132 490	77 183
1970	6 332	2 810	1 390	966	7 809	3 868	118 532	66 073
1975	4 938	2 369	1 092	683	6 054	3 054	93 951	49 726
Diminution 1959-1970	3 488	537	882	373	4 659	924	55 631	15 275
1959 = 100 %	36	16	39	28	36	19	32	19
Diminution 1959-1975	4 892	978	1 180	656	6 414	1 738	80 212	31 622
1959 = 100 %	50	29	52	49	51	36	46	39
<i>Nombre</i>	Total des exploitations	% prof.						
1959	13 167	75	3 611	63	17 260	72	255 511	68
1967	10 603	70	2 771	61	13 526	68	209 673	63
1970	9 142	69	2 356	59	11 677	67	184 605	63
Diminution 1959-70	4 025		1 255		5 583		70 906	
1959 = 100 %	30		35		33		28	
Diminution 1959-1975	5 860		1 836		8 152		111 834	
1959 = 100 %	45		51		47		44	

(1) Région entière, dont 85 % sont compris dans les limites de la province de Luxembourg.

nution de 8 152 unités en 16 ans (47 % du total). Le mouvement est légèrement supérieur à la moyenne nationale (44 %). Il est essentiellement dû aux producteurs professionnels qui diminuent plus vite que dans le Royaume (baisse de 51 % au lieu de 46 %), à un rythme une fois et demi plus rapide que les producteurs occasionnels exerçant l'agriculture à titre secondaire (baisse de 36 %). La Lorraine connaît les diminutions les plus fortes, spécialement dans la catégorie des occasionnels.

Proportionnellement, la place des producteurs professionnels a cependant régressé dans le Luxembourg, pour atteindre 66 % de l'ensemble des exploitants en 1975. L'Ardenne (68 %) est proche du chiffre provincial, la Lorraine est nettement en-dessous (62 %).

La résistance relative des exploitants occasionnels doit être prise en considération dans le jugement à porter sur le reclassement des agriculteurs; il en est de même de la forte mobilité des exploitants en Lorraine. Toutefois, dans la période récente 1970-1975, on enregistre un ralentissement de la diminution des professionnels et une accélération de la réduction des occasionnels; cela démontre que le genre de vie mixte tel qu'il existe aujourd'hui perd de son intérêt pour les couches plus jeunes de la population en même temps que l'assainissement du nombre des agriculteurs professionnels fait modestement sentir ses effets.

La superficie cultivée a à peine moins diminué que dans l'ensemble du Royaume, mais le transfert des terres s'est fait vers la forêt et un peu vers les incultes (non pour l'urbanisation et l'industrialisation). La superficie moyenne des exploitations s'est accrue d'environ 50 % en 10 ans : en 1970, elle atteignait 17 ha en Ardenne et 22 ha en Lorraine, contre 12 ha pour la moyenne nationale. En 1975, la superficie moyenne des exploitations professionnelles atteint 25 ha en Ardenne et 30 ha en Lorraine; la superficie moyenne des exploitations occasionnelles est respectivement de 6 et 8 ha [16], [5].

La répartition par classes de grandeur montre que les exploitations occasionnelles sont en majeure partie des petites fermes inférieures à 5 ha et, pour 20 à 30 %, des exploitations de 5 à 10 ha. Au contraire, 20 % des exploitations professionnelles seulement ont moins de 1 ha. La place la plus importante est faite aux catégories de 5 à 30 ha dans les différentes régions de la province. En Lorraine, les fermes de plus de 30 ha et de plus de 50 ha sont encore nombreuses. Par rapport au Royaume, le poids se déplace nettement des catégories de moins de 10 ha à celles de plus de 15 ha et de plus de 30 ha.

Les exploitations pour la vente sont principalement en location (en 1970, 61 % des superficies en Ardenne, 57 % en Lorraine), mais la part de faire-valoir direct reste importante, plus que dans l'ensemble de la Belgique (71 %

TABLEAU IV. — Modes de faire-valoir et parcellement des exploitations ayant une activité de vente.

	Ardenne (1)		Lorraine		Royaume	
	1959	1970	1959	1970	1959	1970
Sup. cultivée totale (1 000 ha)	123,9	118,0	36,0	34,4	1 660,8	1 540,3
% en propriété	44,3	38,5	54,2	42,4	32,3	28,6
% en location	55,7	61,5	45,8	57,6	67,7	71,4
Nombre d'exploitations	12 986	8 956	3 687	2 315	267 861	179 462
Nombre de pièces de terre	115 415	80 685	41 451	25 885	1 317 421	919 067
Nombre moyen de pièces/expl.	8,88	9,00	11,24	11,18	4,91	5,12
% des exploitations avec						
1 pièce	9,1	13,3	10,6	13,9	27,1	30,9
2 à 10 pièces	52,8	47,5	40,4	39,0	58,9	52,7
10 à 20 pièces	29,6	29,3	31,2	28,4	11,7	13,3
20 à 50 pièces	8,2	9,5	16,8	18,0	2,1	2,8
50 pièces et +	0,0	0,2	0,6	0,5	0,0	0,0
Sup. moy. des pièces (ha)	1,07	1,46	0,86	1,32	1,26	1,67

(1) Région entière, dont 85 % sont compris dans les limites de la province de Luxembourg.

de location en 1970). Dans la province, où le faire-valoir direct l'emportait nettement jadis, la cessation d'activité a conduit de nombreux exploitants à louer leur propriété aux agriculteurs restants. Les fermes continuent à souffrir d'un parcellement qui reste très préjudiciable ainsi que le montre le tableau joint.

Pour juger de la rentabilité des exploitations luxembourgeoises, il faut évidemment les confronter avec la structure de leurs productions. Elles se consacrent exclusivement aux fourrages, avec une prédominance des prairies, à destination de l'élevage bovin; celui-ci est à double fin, lait et viande, avec une tendance à la production laitière un peu plus marquée en Ardenne. Si la densité du cheptel bovin atteint ou dépasse un peu la moyenne nationale, on ne trouve que peu d'élevage porcin — malgré des développements récents — et aucune production de haute intensité (horticulture, maraîchage ou aviculture). Il s'agit donc bien d'exploitations dont la survie est liée à la superficie travaillée.

La réduction de la superficie agricole, signalée plus haut, a pu être un élément favorable pour l'évolution agraire, dans la mesure où elle a éliminé des terres marginales. Ce n'était pas le cas le plus fréquent jusqu'à tout récemment, où le boisement des parcelles se développait d'une façon désordonnée, sans tenir nécessairement compte de la qualité des sols. Le parcellement est un handicap encore très actuel pour les exploitations luxembourgeoises, liées au sol; l'agrandissement des fermes s'est principalement effectué par l'adjonction de parcelles provenant des plus petites exploitations là où elles se trouvaient, ce qui a entraîné un accroissement relatif de l'émiettement et de l'éparpillement des terres.

Les Rapports du Gouvernement sur la parité de l'agriculture avec les autres secteurs de l'activité économique ont montré que les agriculteurs ardennais continuaient encore leur activité dans des fermes qui n'atteignaient que 68 % du revenu de parité; les cultivateurs lorrains le faisaient jusqu'à 83 % de la parité (89 % pour la Belgique entière). Il faut conclure que le maintien à la terre, malgré des revenus sous la parité, est notamment lié à l'absence de possibilités d'emplois non agricoles, indépendamment d'autres raisons; la situation moins bonne de l'Ardenne par rapport à la Lorraine est typique à ce sujet [12].

On peut exprimer cela par le « seuil de persévérance », à savoir la superficie au-dessus de laquelle le nombre des exploitations agricoles s'accroît par regroupement et au-dessous de laquelle le nombre des fermes diminue (ce seuil correspond donc à la superficie minimum au-dessous de laquelle les exploitants ont tendance à cesser leur activité). Il est à comparer au « seuil de parité », à savoir la superficie qui, pour un système de production régional donné, permet d'atteindre un revenu de travail agricole égal au revenu brut moyen des travailleurs salariés non agricoles du pays. En 1970, le seuil de persévérance était de 20 ha pour l'Ardenne et de 30 ha

pour la Lorraine (15 ha pour l'ensemble de la Belgique). Pour la période 1965-1968, les seuils de parité étaient évalués à 33 ha pour l'Ardenne et à 39 ha pour la Lorraine (28 ha pour le Royaume).

La comparaison du revenu du travail agricole entre l'Ardenne, la Lorraine et les autres régions agricoles du pays, montre également que ces deux régions viennent en dernière position. En 1975-76, le revenu par unité de travail était de 253 400 F dans les fermes ardennaises et de 263 900 F dans les exploitations lorraines, au lieu de 396 900 F en moyenne pour le pays, 414 600 F en région limonaise et 490 000 F en Campine, la région la plus favorisée du pays. Il est intéressant d'observer combien le système de productions et les conditions de marché influencent les revenus et combien deux régions comme l'Ardenne et la Campine, pauvres au XIX^e siècle, ont pu évoluer de façon tellement divergente dans la suite [12]. Les exploitations tournées vers l'élevage bovin pour le lait sont en effet, en moyenne, les moins rémunératrices (en 1975-76, 356 000 F de revenu par unité de travail), ainsi que les fermes spécialisées dans la production en lait et de viande bovine (en 1975-76, 300 000 F de revenu par unité de travail).

L'Ardenne et la Lorraine se révèlent des régions défavorisées au plein sens du terme [15].

B. — LA DIMINUTION DU NOMBRE DE TRAVAILLEURS DANS L'AGRICULTURE

La main-d'œuvre permanente dans l'agriculture est celle qui nous intéresse essentiellement, la main-d'œuvre non permanente ayant déjà une activité principale non agricole. Cependant, les femmes travaillant à temps partiel dans l'agriculture peuvent très bien n'avoir aucun autre emploi et s'occuper seulement des tâches ménagères; elles constituent alors une main-d'œuvre susceptible de mutation vers des activités industrielles ou tertiaires dans la mesure où l'activité agricole cesse.

Il faut noter aussi que les chiffres de la main-d'œuvre permanente basés sur les recensements agricoles sont systématiquement supérieurs à ceux résultant des recensements de population active ou des évaluations d'emplois : la différence provient spécialement des aidantes, c'est-à-dire des travailleurs féminins non salariés faisant partie du ménage de l'exploitant.

Compte tenu de cette remarque, les recensements agricoles [16] laissent apparaître que la main-d'œuvre permanente représentait 9 045 personnes pour la province en 1975 contre 22 881 en 1959. La cessation d'activité agricole a touché près de 14 000 travailleurs de 1959 à 1975, dont une majorité de travailleurs familiaux, principalement en début de période. La structure de l'emploi agricole s'est modifiée profondément, puisqu'un chef d'exploitation professionnel est accompagné en moyenne, en 1975, de 0,49 travailleur permanent (familial ou non) au lieu de 0,83 en 1959. Les ouvriers

TABLEAU V. — Evolution de la main-d'œuvre agricole (chiffres absolus).

Nombre	Ardenne (1)				Lorraine			
	1959	1967	1970	1975	1959	1967	1970	
<i>Main-d'œuvre permanente</i>								
Chefs d'exploitation	H	7 906	6 334	5 360	3 954	1 811	1 500	1 238
	F	1 914	1 143	972	984	461	202	152
Total		9 820	7 477	6 332	4 938	2 272	1 702	1 390
.....								
Ménage	H	2 344	1 121	911	721	526	362	248
	F	5 649	2 231	1 797	1 490	1 185	731	449
Total		7 993	3 352	2 708	2 211	1 711	1 093	697
.....								
Ouvriers	H	288	178	212	94	87	74	35
	F	85	123	111	17	19	78	18
Total		373	301	323	111	106	152	53
.....								
Ensemble	H	10 538	7 633	6 483	4 769	2 424	1 936	1 521
	F	7 648	3 497	2 880	2 491	1 665	1 011	619
Total		18 186	11 130	9 363	7 260	4 089	2 947	2 140
.....								
<i>Main-d'œuvre non permanente</i>								
Chefs d'exploitation	H	2 501	2 557	2 362	1 985	1 073	949	837
	F	846	569	448	384	266	120	129
Total		3 347	3 126	2 810	2 369	1 339	1 069	966
.....								
Ménage	H	954	589	670	551	411	211	216
	F	2 642	1 764	1 660	1 012	961	485	482
Total		3 596	2 353	2 330	1 563	1 342	696	698
.....								
Ouvriers	H	202	76	165	47	59	69	57
	F	62	47	79	4	29	39	24
Total		264	123	244	51	88	108	81
.....								
Ensemble	H	3 657	3 222	3 197	2 583	1 543	1 229	1 110
	F	3 550	2 380	2 187	1 400	1 256	644	635
Total		7 207	5 602	5 384	3 983	2 799	1 873	1 745

(1) Région entière, dont 85 % sont compris dans les limites de la province de Luxembourg.

1975	Province				Royaume			
	1959	1967	1970	1975	1959	1967	1970	1975
937	10 598	7 848	6 683	4 941	155 066	119 060	106 497	82 815
155	1 870	1 352	1 126	1 113	19 157	13 430	12 035	11 136
1 092	12 468	9 200	7 809	6 054	174 163	132 490	118 532	93 951
206	2 935	1 495	1 188	969	47 624	23 301	18 230	13 685
347	6 951	2 952	2 295	1 886	82 091	32 252	25 840	18 095
553	9 886	4 447	3 483	2 855	129 715	55 553	44 070	31 780
11	415	238	227	116	16 373	10 742	8 761	5 429
1	112	182	128	20	1 540	1 334	1 524	528
12	527	420	355	136	17 913	12 076	10 285	5 957
1 154	13 287	9 581	8 098	6 026	212 035	153 103	133 488	101 929
503	9 594	4 486	3 549	3 019	109 756	47 016	39 399	29 759
1 667	22 881	14 067	11 647	9 045	321 791	200 119	172 887	131 688
611	3 615	3 608	3 275	2 574	67 445	67 186	57 840	43 580
72	1 177	718	593	480	13 903	9 997	8 233	6 140
683	4 792	4 326	3 868	3 054	81 348	77 183	66 073	79 726
175	1 398	775	812	674	20 907	11 082	10 862	8 838
303	3 603	2 229	2 079	1 366	60 267	34 369	34 234	27 630
478	5 001	3 004	2 891	2 040	81 194	45 451	45 096	36 468
11	259	215	147	57	11 327	3 761	3 993	1 014
10	10	137	105	13	3 414	988	1 848	541
22	337	352	252	70	14 741	4 749	5 841	1 555
797	5 272	4 598	4 234	3 305	99 679	82 029	72 695	53 438
385	4 858	3 084	2 777	1 859	77 584	45 354	44 315	34 311
1 182	10 130	7 682	7 011	5 164	177 263	127 383	117 010	87 749

agricoles ont toujours été peu nombreux dans la période étudiée (± 2 à 3 % du total de la main-d'œuvre permanente); ils requièrent relativement peu notre attention.

Les taux de régression de la main-d'œuvre permanente sont différents selon les catégories de travailleurs et ils sont plus élevés dans la province que dans le Royaume, principalement en Lorraine. Dans le Luxembourg, entre 1967 et 1970, la diminution annuelle moyenne s'est établie à 5,4 % pour les chefs d'exploitation professionnels et à environ 7 % pour les aidants (compte tenu du petit nombre d'ouvriers); cette moyenne s'élevait respectivement à 3,5 % et à 6,5 % dans le Royaume. Le taux de régression du nombre de chefs d'exploitation dans la province a été deux fois plus élevé de 1967 à 1970 que pendant la période précédente, de 1959 à 1967; en ce qui concerne le reste de la main-d'œuvre, le fort rythme de diminution n'a guère varié entre 1959 et 1970. Depuis 1970, le rythme des départs s'est stabilisé autour de 4 à 4,5 % pour les deux catégories, exploitants professionnels et main-d'œuvre permanente, marquant un net freinage dans la réduction du nombre des travailleurs, spécialement la main-d'œuvre permanente. Par rapport aux chiffres nationaux, on peut observer que l'assainissement du nombre des travailleurs a été plus précoce en Ardenne et en Lorraine et qu'il se stabilise maintenant à un taux inférieur à celui du pays.

L'importance de la main-d'œuvre féminine a régressé dans l'ensemble de la main-d'œuvre permanente (30 % en 1970, 42 % en 1959), tout en restant proportionnellement plus élevée que dans le Royaume. Cette régression résulte de la diminution considérable de la main-d'œuvre familiale, où les femmes représentaient 70 % en 1959 et encore 66 % en 1970 et 1975.

Le bilan des cessations d'activité pour la période 1959-1975, qui s'établit à 14 000 personnes, touche ainsi 6 500 femmes — 5 000 aidantes et 1 500 chefs d'exploitation — et 7 500 hommes — plus de 5 000 chefs d'exploitation et environ 2 000 autres travailleurs. Ces proportions sont importantes lorsqu'il faudra juger des perspectives futures du marché de l'emploi.

La main-d'œuvre non permanente subit une baisse beaucoup moins forte de 1959 à 1970 et accélère sa régression entre 1970 et 1975. Les tendances sont cependant semblables à celles de la main-d'œuvre permanente : diminution accélérée des chefs d'exploitation, freinage de la régression des autres travailleurs, baisse de la proportion de main-d'œuvre féminine. Les activités agricoles d'appoint intéressaient encore 5 000 personnes en 1975, contre 7 000 en 1970 et 10 000 en 1959. Le bilan des cessations d'activité s'établit donc à 5 000 personnes : 2 000 hommes et 3 000 femmes.

Si l'on envisage la répartition de la main-d'œuvre permanente dans les diverses classes de grandeur d'exploitation, on constate que 72 % des travailleurs en Ardenne luxembourgeoise et 82 % en Lorraine se cantonnent dans des fermes d'une superficie inférieure aux seuils de persévérance (72 %

pour l'ensemble de la Belgique). Cette constatation permet de déduire l'obligation de réduire l'effectif de main-d'œuvre en Ardenne et encore plus en Lorraine. Une autre indication de cette nécessité réside dans la relation « homme-terre » : les études régionales de l'I.E.A. (Institut économique agricole) montrent que la superficie cultivée par travailleur permanent est plus faible dans les grandes exploitations de la province que dans celles du pays entier, ce qui est nettement défavorable si l'on tient compte de la production fortement liée au sol et des seuils de persévérance élevés. Ainsi, il y a présomption d'un excédent de main-d'œuvre dans les fermes de plus de 30 ha. Le rapport « homme-terre » est plus favorable dans les petites exploitations du Luxembourg que dans celle du pays entier, mais on sait que la faible intensification des productions pousse ces travailleurs à cesser leur activité.

C. — LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Il n'existe pas de perspectives planifiées pour l'évolution de la main-d'œuvre agricole, bien que certaines études d'aménagement et de développement économique aient fait des propositions à cet égard. Les mesures d'aide à la cessation d'activité ou au changement de profession — dans le cadre du Fonds agricole — sont d'application générale et n'ont pas jusqu'à présent influencé le rythme des départs dans la région.

En général, les perspectives d'évolution sont basées sur une prolongation des tendances récentes; les modifications rapides de celles-ci en fin de décennie et depuis 1970 rendent souvent caduques les évaluations faites sur les chiffres antérieurs à 1967. Certaines évaluations sont basées sur l'analyse des forces de travail par ha ou par exploitation viable; des études de l'I.E.A. ont tâché de formuler des prévisions par l'analyse des entrées et des sorties dans la profession en fonction des classes d'âge.

Il est nécessaire, pour étudier les perspectives d'évolution de la main-d'œuvre, de dissocier le volume des chefs d'exploitation de celui des autres travailleurs. A la limite, la réduction de la main-d'œuvre se confondrait avec celle des exploitations, en raison de la place croissante prise par le développement des exploitations à un homme.

En ce qui concerne les chefs d'exploitation professionnelle, une première indication sur l'amenuisement des successions est fournie par la pression des générations, telle quelle est définie par l'I.E.A. On part de l'hypothèse que les fils de fermiers aident leur père en moyenne durant 15 ans (de 15 à 30 ans) et que les agriculteurs professionnels restent en général chefs d'exploitation durant 35 ans (de 30 à 65 ans); on suppose également que tous les aidants masculins permanents sont des successeurs potentiels, ce qui est évidemment fort exagéré; chaque année, on admet ainsi que 1/15 d'aidants est potentiellement candidat à une reprise de ferme et que 1/35 des agri-

culteurs professionnels cessent le travail : le pourcentage des candidats à une reprise par rapport aux cessations d'activité exprime la pression des générations. L'analyse montre que cette pression est plus faible dans la province que dans le Royaume jusqu'en 1972 et qu'elle diminue régulièrement depuis 1959; c'est surtout le cas en Ardenne, tandis qu'elle se maintient mieux en Lorraine. En 1972, moins d'une exploitation sur 3 a un successeur potentiel dans la province. La situation de la Lorraine laisserait entrevoir une plus grande stabilité, mais, il faut rappeler que, dans cette région, la réduction du nombre des travailleurs agricoles a spécialement touché les aidants féminins. En 1975, la situation s'améliore et, pour la première fois, les potentialités de succession sont meilleures dans la province que dans le pays, essentiellement grâce à la situation de la Lorraine. L'évolution agraire atteint donc un point d'inflexion qui renverse le sens des tendances.

TABLEAU VI. — Evolution de la succession dans les exploitations professionnelles.

Pression des générations	Province			
	de Luxembourg	Ardenne	Lorraine	Royaume
1959	0,65	0,68	0,59	0,75
1967	0,44	0,41	0,57	0,45
1969	0,34	0,33	0,37	0,37
1972	0,30	0,28	0,37	0,34
1985	0,37	0,34	0,45	0,34

La vérification du mouvement réel d'abandon et d'accession aux exploitations professionnelles pendant la période 1962-1967 et l'évaluation pour la période 1969-1972 confirment que les proportions de remplacement des chefs d'exploitation ont été nettement inférieures aux potentialités de ces années-là, indiquées par la pression des générations. En 1972, la proportion de remplacement a pu être évaluée à 1 exploitant sur 5, selon nos calculs; c'est également la perspective de l'Office provincial de promotion agricole. La succession est minimum en Lorraine, contrairement aux potentialités. En 1975, l'étude d'un échantillon révèle une succession assurée pour 1 exploitant sur 15 [5].

Une étude de l'I.E.A. a estimé le nombre d'exploitants professionnels en 1975 sur la base de l'évolution de leurs classes d'âge de 1958 à 1967 et, sur la base de la projection exponentielle des variations de ces classes, de 1967 à 1975 (classes d'âge de 5 ans : moins de 15 ans, 15 à 20 ans, 20 à 25 ans, ... 70 à 75 ans, 75 ans et plus). On a constaté que l'accession à la direction d'une exploitation s'est faite jusqu'à l'âge de 45 ans jusqu'en 1964,

jusqu'à l'âge de 40 ans ensuite. Il s'est confirmé que les entrées dans la profession ont régressé pendant la période 1958-1967, tandis que les sorties s'accroissaient. En même temps, on a observé que la part des jeunes de moins de 20 ans était proportionnellement plus grande dans l'ensemble des nouveaux exploitants et que la plus grande stabilité dans la profession se situait entre 35 et 50 ans. La somme des projections de chaque classe d'âge a donné le chiffre total de 6 465 exploitants dans la province en 1975, alors que le chiffre réellement atteint à cette date a été de 6 064. On peut affirmer que ce système de projection est satisfaisant. Sur ces bases, on peut prévoir 5 100 exploitants en 1980, compte tenu du taux de régression annuel plus faible pour la période 1975-1980.

La sous-estimation de la projection par classes d'âge est de l'ordre de 6 %. Elle aurait été plus forte si l'on n'avait pas enregistré le freinage d'évolution relevé depuis 1970. La projection semi-logarithmique du nombre des exploitants professionnels sur la base de l'évolution 1970-1975 donne également 5 100 exploitants en 1980 (exactement 5 091).

Les deux projections concluent ainsi à la sortie de 1 000 agriculteurs environ de 1975 à 1980.

Les projections faites à l'occasion des plans d'aménagement préparés en 1966-1968 se basent sur des chiffres antérieurs à 1967 : elles surévaluent en général le nombre prévu des exploitations. Plusieurs plans de secteurs, notamment ceux des secteurs ardennais de Marche - La Roche-en-Ardenne et de Bastogne, ont décelé un ralentissement marqué de la diminution des chefs d'exploitation dans la période 1964-1967 par rapport à 1959-1964; leurs projections se sont finalement basées sur des taux de régression linéaire de l'ordre de 2 à 2,5 % par an, c'est-à-dire ceux trouvés dans la période 1959-1967, alors qu'ils ont atteint les valeurs de 4 à 6 % depuis 1967 [13], [14].

Dans le cadre du plan d'aménagement et de développement du sud-est de la Belgique, réalisé en 1963 et incluant la province de Luxembourg, l'objectif à atteindre consistait dans l'élimination de 90 % des exploitations professionnelles situées sous le seuil de rentabilité et de toutes les exploitations occasionnelles, considérées comme non économiquement valables; les superficies ainsi libérées étaient théoriquement partagées en exploitations atteignant le minimum viable; les 10 % restant des exploitations professionnelles inframarginales devaient correspondre à des exploitations-retraite [14].

Les prévisions de la main-d'œuvre permanente autre que les chefs d'exploitation peuvent être faites par prolongation des tendances d'évolution récentes, mais ces dernières se révèlent très irrégulières. Cela est d'autant plus vrai que l'on tente d'isoler les diverses régions de la province et de séparer les travailleurs masculins et féminins. Nous nous sommes, dès lors, basé sur la projection du nombre de travailleurs permanents par 100 exploi-

tations combinée aux projections du nombre des exploitations professionnelles faites ci-dessus; la main-d'œuvre permanente employée dans les exploitations occasionnelles a été ajoutée à cette prévision, en partant du principe qu'elle restait toujours proportionnelle à la main-d'œuvre permanente employée dans le secteur professionnel (7,4 % en 1967, pour le Royaume). Ainsi, le nombre des travailleurs permanents dans la province serait de 1 800 en 1980, soit une sortie de 1 000 personnes environ entre 1975 et 1980.

Le bilan global de la population active dans l'agriculture se solderait donc par une sortie de 2 000 travailleurs entre 1975 et 1980.

Les pertes d'emplois agricoles se répartissent pour plus des 3/4 dans les arrondissements ardennais.

VI. — LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE, LES AIDES STRUCTURELLES ET LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

A. — LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET LES AIDES STRUCTURELLES

L'amélioration des systèmes de production, y compris les hypothèses d'intensification des productions, ont toujours été proposées en même temps qu'un agrandissement des exploitations et qu'une diminution de la main-d'œuvre.

Selon les conclusions du plan de développement et d'aménagement du sud-est de la Belgique en 1963 [14], l'Ardenne connaît un éventail limité de possibilités pour améliorer son agriculture en raison de ses conditions physiques et de son éloignement des marchés consommateurs. Pratiquement, elle devrait améliorer son système actuel, à savoir intensifier la densité du cheptel bovin et s'orienter vers des spécialisations séparées de l'élevage d'engraissement et de l'élevage laitier; elle devrait également promouvoir l'élevage du porc et les surfaces fourragères (en vue de tendre vers l'auto-alimentation du bétail). C'est ce que propose encore, 10 ans plus tard, la programmation interrégionale de l'I.E.A., à savoir le développement des exploitations de plus de 30 ha du type 33 F (selon la classification C.E.E.) : production de cultures fourragères et produits commerciaux provenant pour plus des 2/3 de l'élevage et pour plus de la moitié provenant de la production bovine (viande ou lait) [25]. L'aviculture pourrait venir en appoint pour certaines fermes et constituer l'essentiel pour quelques-unes des trop petites exploitations; certaines de celles-ci pourraient aussi se tourner vers la production de plants forestiers et de plants de pomme de terre, mais ces possibilités sont limitées.

En Lorraine, les mêmes tendances avaient été proposées dès 1963, en mettant l'accent sur la production laitière au service du bassin industriel

voisin. Les espoirs qui avaient été placés dans les cultures maraîchères, fruitières ou florales se sont avérés fort limités, voire vains. La programmation interrégionale de l'I.E.A. s'en tient à l'élevage bovin dominant [14], [25].

Au sein de l'agriculture, il ne s'agit donc pas de bouleversement; la qualification des agriculteurs postule l'amélioration des connaissances techniques acquises et, surtout, l'amélioration des capacités de gestion des exploitations agrandies. En 1975, 6 % seulement des exploitants luxembourgeois tiennent une comptabilité. L'action des agronomes de l'Etat, des conseillers de zootechnie et d'horticulture, des conseillères ménagères, celle des ingénieurs de génie rural et celle des responsables des associations professionnelles doivent y concourir. Dans la province, il faut également citer le travail de l'Office provincial de promotion agricole, du Centre d'études des prairies à Michamps et du Centre de recherche de Haute-Belgique à Libramont. Des efforts doivent également être faits dans le domaine de la commercialisation et de la transformation des produits; la rationalisation de l'industrie laitière par la création de la laiterie I.L.A. en fut un exemple, dont il faut tirer les enseignements [22].

En ce qui concerne l'aide aux améliorations internes de l'agriculture, le Fonds d'investissement agricole est un moyen sélectif pour encourager l'équipement et le développement des fermes économiquement viables ou qui le deviendront après investissement (selon la loi du 15 février 1961, revue le 21 juin 1974 et harmonisée avec la Directive européenne 72/159/CEE du 17 avril 1972 sur la modernisation des exploitations).

Pour ce qui est de l'aide à l'amélioration structurelle de l'agriculture, le Fonds d'assainissement agricole est intervenu de 1965 à 1971 (loi du 8 avril 1965); il a été remplacé depuis par le Fonds agricole (loi du 3 mai 1971).

Le Fonds d'assainissement accordait une indemnité de sortie de 24 000 F/an pendant 5 ans maximum et, au plus tôt, à l'âge de 40 ans, à l'exploitant agricole ou horticole professionnel qui cessait son activité, tout en étant autorisé à cultiver encore une superficie très réduite et variable selon le genre de culture. L'exploitant devait en outre avoir exercé l'agriculture à titre principal pendant les 5 ans précédant sa cessation et n'avoir pas dépassé 25 000 F/an de revenu agricole imposable ni avoir exercé une activité professionnelle accessoire dont le revenu aurait dépassé 10 000 F/an. Les terres ainsi cédées devaient être transférées à un ou plusieurs exploitants professionnels jouissant d'un revenu professionnel imposable de plus de 35 000 F/an ou pouvant jouir d'un tel revenu à la suite de la reprise totale ou partielle de l'exploitation abandonnée.

La médiocrité de l'aide accordée et les conditions d'action très limitatives ont considérablement réduit l'action du Fonds : à l'échelle nationale, il n'a touché que 1 819 agriculteurs de 1965 à 1970, pour 3 832 ha.

Le nouveau Fonds agricole prévoit des mesures analogues à celles dont le principe a été adopté le 25 mars 1971 par le Conseil des Ministres des Communautés Européennes et qui font l'objet de la Directive du Conseil 72/160/CEE du 17 avril 1972 concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole. Une indemnité de sortie peut être accordée à l'agriculteur qui exploitait un hectare au moins et qui cesse son activité après 55 ans; elle comporte une partie fixe de 45 000 F/an et une partie variable de 3 000 F/an par tranche de 50 ares au-delà de un hectare, payable jusqu'à la pension; la partie variable est majorée de 1/3 en zone de remembrement et doublée si les terres sont en propriété et sont vendues à la Société nationale terrienne (S.N.T.) pour être utilisées dans le cadre du remembrement; l'indemnité ne peut dépasser 90 000 F/an, majorations non comptées. Une prime d'apport structurel peut être accordée à l'agriculteur ou à l'horticulteur qui cesse son activité avant 55 ans; elle lui est payée en une fois et se monte à 20 000 F par tranche complète de 1 ha avec montant maximum de 200 000 F, cette dernière somme étant éventuellement augmentée des majorations accordées dans les zones de remembrement (supplément de 1/3 de la prime en général, doublement de la prime en cas de vente à la S.N.T.); l'intéressé recevant la prime d'apport structurel doit s'engager à ne plus exercer d'activité agricole indépendante pendant au moins 15 ans et perd ses droits à une éventuelle indemnité de sortie ultérieure. Les terres libérées à l'aide de l'indemnité de sortie peuvent être vendues librement (droit à la partie fixe de l'indemnité) ou doivent être affermées à un ou plusieurs exploitants d'une taille économique suffisante, donnant un revenu agricole imposable de 110 000 F/an au moins (droit à la partie fixe et variable de l'indemnité); les terres libérées avec l'intervention de la prime d'apport structurel doivent être vendues ou affermées à de tels exploitants; toute terre libérée peut être vendue à la S.N.T. en zone de remembrement (avec doublement de l'indemnité ou de la prime).

Le relèvement des revenus imposables maximum donnant droit aux primes et indemnités se révèle trop peu important et devra être adapté. En 1971, le revenu agricole maximum a été fixé à 55 000 F/an et l'éventuel revenu professionnel complémentaire non agricole à 22 000 F/an; le revenu agricole correspondait, en Ardenne, à une exploitation d'environ 8,5 ha en propriété et d'environ 12,5 ha en location; en Lorraine, il correspondait à des superficies de 9 ha en propriété et de 13 ha en location.

Au moment de l'élaboration de la loi, les buts fixés avaient été, pour l'ensemble du pays, l'octroi de 9 800 indemnités de sortie entre 1971 et 1986 et de 10 000 primes d'apport structurel entre 1971 et 1981. Raisonnablement, le Fonds agricole devrait accélérer la cessation d'activité des petites exploitations de subsistance, aux mains du grand nombre des agriculteurs âgés de la province. Sans l'intervention du Fonds, l'I.E.A. estimait que 35 % environ des chefs d'exploitation auraient plus de 55 ans en 1975 dans les arrondissements de la province, sauf celui de Marche-en-Famenne

où la proportion serait de 25 %; le vieillissement le plus poussé serait atteint dans l'arrondissement ardennais de Neufchâteau, avec 10 % d'agriculteurs de plus de 65 ans; la moyenne nationale s'établirait à 28 % d'agriculteurs de plus de 55 ans dont 5 % de plus de 65 ans.

B. — LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Dans le cadre de l'aménagement du territoire, les études d'aménagement et de développement régional du sud-est de la Belgique et les projets de plans de secteurs de la province ont conclu à la nécessité d'un rééquilibrage de la « balance démographique » et de la création d'emplois industriels auxquels nous avons fait allusion plus haut. En même temps, les études ont conduit à proposer un développement du réseau des petites villes et des villages-centres, qui doivent accueillir, par priorité, les nouveaux emplois. Il était proposé également la création d'une ville nouvelle de 40 à 50 000 habitants, à envisager au centre de l'Ardenne de préférence (aux abords de Libramont ?) et qui aurait dû atteindre 20 000 habitants en 1975, mais le projet n'a pas été repris dans les plans de secteurs, c'est-à-dire les plans infra-régionaux au niveau des arrondissements administratifs.

En ce qui concerne les emplois industriels et de tertiaire lourd, les plans de secteurs ont précisé l'importance et la localisation des zones industrielles nouvelles à implanter à proximité des centres urbanisés; il s'agit de parcs industriels pré-équipés de taille et de situation diverses qui pourront répondre au plus grand éventail possible de demandes. En tout état de cause, mises à part l'industrie sidérurgique d'Athus et quelques grosses unités industrielles comme la Cellulose d'Harnoncourt, il s'agit d'accueillir des entreprises n'excédant pas 250 à 700 ouvriers, selon la dimension des centres, et des productions peu pondéreuses, s'accommodant des liaisons ferrées et routières de la région. En ce qui concerne la main-d'œuvre féminine, les distances entre domicile et emploi ne devraient pas dépasser 5 à 10 km.

La loi d'expansion économique régionale du 14 juillet 1966 (A.R. du 17 février 1967) et la loi du 30 décembre 1970, qui reprennent, amplifient et remodelent les aides générales et régionales, ont défini comme régions de reconversion et de développement économique, les zones d'Arlon-Athus-Harnoncourt-Virton, les communes de Libramont-Recogne et Marche-en-Famenne. Dans le cadre de ces lois et des premières lois d'expansion de 1959, diverses aides de l'Etat sont accordées aux industries de ces zones, notamment la garantie de l'Etat pour les emprunts nécessaires, des subventions en capital ainsi que des exonérations fiscales; ces aides intéressent la création, l'extension, la conversion ou la modernisation d'entreprises industrielles ou artisanales et favorisent l'aménagement de terrains industriels.

Leur application à la province s'est avérée insuffisante et n'a pas joué de rôle décisif. Le personnel à engager à la suite de ces investissements

s'est élevé à 1 637 personnes en 12 ans, soit 0,5 à 0,6 % des créations d'emplois subventionnés par ces lois en Belgique (2,6 millions d'investissement par emploi dans la province, 1,5 million dans le pays).

Les crédits subventionnés en application de la loi du 24 mai 1959 visant les petites et moyennes entreprises ont, au contraire, considérablement augmenté leur influence dans la province depuis 5 à 6 ans. Le nombre d'emplois créés a atteint 156 postes en 1971.

C'est dans cette perspective de création d'emplois, que l'on doit envisager la future intervention des actions communautaires de politique régionale dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté. Aux termes de la proposition du règlement en la matière, toute la province de Luxembourg, à l'exclusion du seul arrondissement d'Arlon, est à considérer comme région prioritaire; tous les arrondissements (moins un) répondent en effet à l'ensemble des critères retenus, à savoir : le pourcentage de la population active employée dans l'agriculture supérieure à la moyenne communautaire; le pourcentage de la population active employée dans l'industrie inférieure à la moyenne communautaire. Les aides financières à la création d'emplois envisagées dans les régions prioritaires, à charge du F.E.O.G.A. et à destination d'anciens agriculteurs ou de leurs descendants directs, permettraient d'élargir l'éventail de l'action nationale et provinciale au-delà de l'industrie et de l'artisanat, en direction des services. Par l'intérêt que porte le projet à la formation professionnelle, son action serait sans doute plus coordonnée pour prendre plus efficacement en charge les agriculteurs ou leurs descendants directs.

Nous avons fait plus haut quelques remarques qui s'imposaient concernant l'adéquation entre les emplois proposés dans le secteur industriel et artisanal et les personnes qui quittent l'agriculture. Il serait nécessaire d'approfondir l'analyse de cette adéquation.

La comparaison de la moyenne des revenus agricoles et non agricoles dans la province ne laisse pas de doutes sur l'amélioration à attendre du changement d'activité. Il faut évidemment distinguer les agriculteurs ou les aidants agricoles dont la mobilité doit s'accompagner d'une formation professionnelle nécessaire et les fils d'agriculteurs ayant déjà reçu un enseignement plus ou moins avancé et arrivant sur le marché de l'emploi avec des orientations et des exigences bien définies. Jusqu'à présent, ces fils d'agriculteurs n'ont trouvé que peu ou pas d'emplois adéquats dans la province, ainsi qu'il a été dit plus haut.

Dans le domaine du tourisme, les études d'aménagement ont insisté sur l'obligation de valoriser les potentialités paysagères et récréatives du Luxembourg, sans pouvoir fixer le nombre d'emplois qui seraient liés à ce secteur. Le développement touristique postule le renforcement des équipements dans les pôles urbanisés et dans les villages-centres en même

temps qu'il impose le développement judicieux de l'utilisation du patrimoine rural : espaces pour les terrains de camping-caravaning, parcs résidentiels, utilisation des fermes et maisons abandonnées pour la résidence secondaire ou le gîte rural dans les villages, développement des plans d'eau pour la pêche, protection des sites, etc. L'ensemble de ces utilisations de l'espace se base sur une sortie de terres ou de bâtiments hors de l'agriculture, mais postule aussi des emplois touristiques à temps complet ou partiel. Le tourisme à la ferme associerait plus intimement encore les deux activités.

L'actuel abandon de l'activité agricole, qui a abouti aux reboisements dans la région, risque de conduire à un sous-entretien du paysage, dont l'étude est à présent en cours. Le développement des friches reste encore limité mais pourrait être assujettissant pour l'avenir; il exigerait alors un entretien non productif, notamment des prairies de fonds humides et des terres à proximité des bois.

L'évolution des idées en la matière conduit à proposer la réinstallation de certains agriculteurs hors des villages, là où ils sont devenus peu nombreux, tandis que les exploitants marginaux et les ruraux non agricoles resteraient dans les villages. La modernisation et la rationalisation des bâtiments d'exploitation seraient ainsi assurées en même temps que la sauvegarde de l'aspect plus traditionnel des villages pourrait être réalisée et serait attractive pour le résident secondaire. Une telle démarche devrait évidemment être nuancée et s'adapter aux différents cas rencontrés.

Les activités touristiques complémentaires à l'exploitation agricole et les entretiens paysagers pourraient profiter des possibilités offertes par la Directive européenne 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées, applicables à la province de Luxembourg.

EN CONCLUSION

L'évolution du nombre des exploitations agricoles et du chiffre de la population agricole se poursuivra au ralenti dans les cinq prochaines années. L'Ardenne et la Lorraine accusent ainsi les effets d'un assainissement rapide de leur structure agraire.

Pour assurer ces perspectives, un plan global de développement devra regrouper les diverses actions d'une véritable et complète rénovation rurale, associant les aspects structurels comme les remembrements, les programmes d'équipements et la diversification des branches d'activité économique.

L'agriculture méritera de rester une activité productrice à part entière, tout en s'harmonisant avec les préoccupations d'entretien de l'espace naturel et avec le tourisme, sur lesquels nous reviendrons.

(Séminaire de Géographie de l'Université de Liège)

BIBLIOGRAPHIE

- [1] CHRISTIANS Ch. — *Un essai de délimitation de régions et de compartiments agricoles dans la Belgique du sud-est*, dans *Travaux du Cercle des Géographes liégeois*, fasc. 118 et *Travaux du Séminaire de Géographie de l'Université de Liège*, fasc. CXXXVIII, 1961, 42 p. + 2 tableaux h.t.
- [2] CHRISTIANS Ch. — *L'agriculture et ses industries connexes*. Annexe au *Rapport annuel 1972* du Crédit Général, 25 p.
- [3] CHRISTIANS Ch. — *Rapport régional sur la province de Luxembourg (Ardenne centrale et Lorraine belge)*, dans : C.E.P.F.A.R., *Séminaire sur l'activité du Fonds Social Européen dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté*, Freyung, 1973. Bruxelles, s.d., pp. 67-103.
- [4] CONSEIL ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG. — *Aperçu de l'évolution économique et sociale de la province*, 1972, 47 p.
- [5] *Idem*, 1976, 56 p.
- [6] *Directive du Conseil 72/159/CEE du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles*, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 23 avril 1972.
- [7] *Directive du Conseil 72/160/CEE du 17 avril 1972, concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et à l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures*, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 23 avril 1972.
- [8] *Directive du Conseil 72/161/CEE du 17 avril 1972 concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant dans l'agriculture*, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 23 avril 1972.
- [9] *Directive du Conseil 75/268/CEE du 28 avril 1975 sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées*, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 19-5-1975.
- [10] *Directive du Conseil 75/269/CEE du 28 avril 1975, relative à la liste communautaire des zones agricoles défavorisées au sens de la Directive sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées adoptée le même jour par le Conseil 75/268/CEE*, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 19-5-1975.
- [11] *Décision du Conseil du 19 décembre 1972 relative à l'intervention du Fonds social européen en faveur de personnes qui quittent l'agriculture pour exercer une activité non agricole*, dans *Journal Officiel des Communautés Européennes* du 28-12-1972.
- [12] *Evolution de l'économie agricole et horticole (1975-1976)*. *Rapport du Gouvernement*. Institut Economique Agricole, *Cahier n° 187/RP20*, Bruxelles, 1976, 132 p. + annexes.
- [13] G.A.D.S.N.L. — *Projets de plans de secteurs de la Province de Luxembourg (Sud-Luxembourg, Bastogne, Marche-en-Famenne, Laroche)*. Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Bruxelles-Liège, s.d.
- [14] GROUPE L'EQUERRE. — *Programme de développement et d'aménagement du Sud-Est de la Belgique*. Ministère des Travaux Publics, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, Bruxelles-Liège, 1963, 3 volumes.
- [15] HELLEMANS R. — *Rentabilité des exploitations agricoles du Sud de la Belgique en rapport avec la Directive CEE, concernant la modernisation des exploitations*. Institut Economique Agricole, *Cahier n° 167/RR-140*, Bruxelles, 1974, 24 p.
- [16] INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE. — *Recensements généraux de l'agriculture au 15 mai 1959 et 1970. Recensements annuels de l'agriculture au 15 mai 1967 et 1975*.
- [17] *Problèmes des zones physiquement défavorisées*. Colloque international, Paris 1974. Cahiers du CENECA, Paris, 1974.
- [18] SAUVY H. — *Conditions du développement économique et mesures à prendre en vue d'un renouveau général dans le problème du développement économique et de la population en Wallonie*, dans *Revue du Conseil Economique Wallon*, 54-55/1962, pp. 24-51.

- [19] SCOUMANNE E. — *L'agriculture wallonne, sa description, ses problèmes et les solutions*, dans *Wallonie* 74, 6-1974, pp. 389-408.
- [20] *Séminaire sur l'activité du Fonds Social Européen dans les régions agricoles prioritaires de la Communauté*, Freyung 1973. CEPFAR, Bruxelles, s.d., 414 p.
- [21] SPORCK J. A. — *Un facteur important de l'évolution démographique : les migrations définitives*, dans *Travaux géographiques de Liège*, n° 151, 1966, 15 p.
- [22] VAN HECKE E. — *L'évolution de la production agricole belge de 1959 à 1972*, dans *Courrier hebdomadaire du Centre de recherche et d'information socio-politiques (C.R.I.S.P.)*, Bruxelles, 1973, 32 p.
- [23] VILLERS A. — *La zone défavorisée de Belgique (en application de la Directive CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées)*, dans *Zones défavorisées et politique européenne*. Actes du Congrès International de Houffalize, 27-28 septembre 1975, organisé par la section belge du Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel, s.l.n.d. (Libramont), pp. 45-48.
- [24] VILLERS A. — *La disparité des revenus dans l'agriculture belge*. Institut Economique Agricole, *Notes* n° 53, 1976, 17 p.
- [25] VILLERS A. et BODDEZ G. — *Programmation interrégionale de la production agricole et horticole belge*. Institut Economique Agricole, *Cahier* n° 148/RR-124, Bruxelles, 1972, 23 p.
- [26] *Zones défavorisées et politique européenne*, dans *Actes du Congrès international de Houffalize, 27-28 septembre 1975*, organisé par la section belge du Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel, s.l.n.d., (Libramont), 68 p.
-

